



Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup tenue le 26 février 2019, à 19 h 30, à la salle Chanoine-Beaudet, au 535, avenue de l'Église, à Saint-Pascal, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Martine Hudon, Yves Mercier, Bernard Pelletier, Nancy St-Pierre et Magali Émond.

Sont présents le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents les commissaires Alain Castonguay, Céline Langlais, Carole Lévesque, Nadia Tardif, Claude Beaulieu et Marie-Lyne Cayouette, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Michel Gagnon, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 30)

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. RE 2019-02-3007 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2019
 - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
4. Autorisation de paiement des dépenses des commissaires et du directeur général
5. Mouvements de personnel
 - 5.1 Personnel enseignant
 - 5.1.1 Fin d'emploi pour l'employé(e) portant le numéro de matricule 12405 (audition)
 - 5.1.2 Demande de congé sans traitement à temps partiel pour une partie d'année – Madame Marie-Ève Ouellet, enseignante
 - 5.2 Personnel de soutien
 - 5.3 Personnel professionnel
 - 5.4 Autres mouvements de personnel
6. Autorisation de paiement final
 - 6.1 Travaux de correction de l'accessibilité, réfection des salles de toilettes et aménagement d'une bibliothèque à l'école Les Pèlerins de Saint-André (projet RM-2016-107)
7. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**3. RE 2019-02-3008 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU
22 JANVIER 2019**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 22 janvier 2019 a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 22 janvier 2019, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il est présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

**4. RE 2019-02-3009 AUTORISATION DE PAIEMENT DES
DÉPENSES DES COMMISSAIRES ET DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QUE soit autorisé le paiement des dépenses engagées par des commissaires et le directeur général sous réserve de la vérification des montants par le Service des ressources financières :

Edith Samson 627,20 \$

Antoine Déry 505,01 \$

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La commissaire Magali Émond se retire des échanges à 19 h 33 et enregistre son abstention pour cause de conflit d'intérêts pour le sujet 5.1.1.

RE 2019-02-3010 HUIS CLOS (À 19 H 33)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE le comité exécutif siège à huis clos pour discuter du sujet 5.1.1.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 H 35 À 19 H 45 :

Présentation de mesdames Natacha Blanchet et Amélie Ouellet, au nom de l'Employée.

Madame Blanchet lit et dépose une lettre émanant du Syndicat de l'Employée.

19 H 45 À 20 H 00 :

Présentation du dossier par le Service des ressources humaines.

20 H 00 À 20 H 20 :

Le comité exécutif procède au délibéré.

**RE 2019-02-3011 REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS EN SÉANCE
PUBLIQUE (À 20 H 20)**

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE le comité exécutif poursuive ses délibérations en séance publique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. MOUVEMENTS DE PERSONNEL

5.1 PERSONNEL ENSEIGNANT

**5.1.1 RE 2019-02-3012 FIN D'EMPLOI POUR L'EMPLOYÉE
PORTANT LE NUMÉRO DE
MATRICULE 12405**

CONSIDÉRANT QUE l'employée portant le numéro de matricule 12405 est à l'emploi de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup à titre d'enseignante, et ce, jusqu'au 31 janvier 2019, date à laquelle elle a été relevée temporairement de ses fonctions en vue de son renvoi;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une enquête, il a été reconnu que l'employée ne satisfait plus aux exigences de sa tâche en raison de nombreux manquements dans l'exercice de ses fonctions;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup résilie l'engagement de l'employée portant le numéro de matricule 12405, à titre d'enseignante, pour inconduite et incapacité à remplir ses fonctions d'enseignante, selon les dispositions de l'article 5-7.00 de la convention collective du personnel enseignant, et ce, rétroactivement au 31 janvier 2019.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La commissaire Magali Émond revient à 20 h 22.

**5.1.2 RE 2019-02-3013 DEMANDE DE CONGÉ PARTIEL SANS
TRAITEMENT – MADAME MARIE-ÈVE
OUELLET, ENSEIGNANTE**

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Ève Ouellet, enseignante en éducation physique à l'école secondaire de Rivière-du-Loup, a demandé un congé partiel sans traitement de 60 % pour une partie de l'année 2018-2019, soit du 28 janvier 2019 au 30 juin 2019, afin d'occuper temporairement un poste de régisseuse d'un service administratif et communautaire (Stade Premier Tech), à 60 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-15.09 A) de la convention collective du personnel enseignant, la commission scolaire peut accorder un congé partiel sans traitement en cours d'année;

CONSIDÉRANT QUE ce congé partiel sans traitement n'entrave pas l'organisation des services à l'École secondaire de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des ressources humaines recommande l'octroi du congé partiel sans traitement tel que demandé;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Martine Hudon et résolu :

QUE soit accordé un congé partiel sans traitement de 60 % à madame Marie-Ève Ouellet pour une partie de l'année 2018-2019, soit du 28 janvier 2019 au 30 juin 2019.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL

6.1 RE 2019-02-3014 TRAVAUX DE CORRECTION DE L'ACCESSIBILITÉ, RÉFECTION DES SALLES DE TOILETTES ET AMÉNAGEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE À L'ÉCOLE LES PÈLERINS DE SAINT-ANDRÉ – DEUX VERSEMENTS (PROJET RM-2016-107)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance du 8 mai 2018, par la résolution n° CC 2018-05-3812, un contrat à l'entreprise Construction Marcel Charest et Fils inc. au montant de 928 000,00 \$ avant taxes (1 066 968,00 \$ taxes incluses) pour les travaux de correction de l'accessibilité, réfection des salles de toilettes et l'aménagement d'une bibliothèque à l'école Les Pèlerins de Saint-André (projet RM-2016-107);

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'allocation pour les imprévus figurant au contrat initial de 10 000,00 \$ avant taxes (11 497,50 \$ taxes incluses) a été crédité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux nécessitant un crédit de 2 752,16 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux nécessitant un déboursé de 4 276,48 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le coût final du contrat s'élève à 1 056 994,82 \$ (taxes incluses) et qu'une somme de 959 108,25 \$ (taxes incluses) a déjà été versée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés selon les exigences et à la satisfaction de la commission scolaire, et qu'ils ont été recommandés par les professionnels en date du 9 octobre 2018, sous réserve d'une déficience mineure à corriger dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur effectuera les derniers travaux correctifs au printemps prochain, et que la commission scolaire retient une somme suffisante pour couvrir les coûts estimés à plus ou moins 4 000,00 \$ avant taxes (4 599,00 \$ taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QU'un paiement final de 97 886,57 \$ (taxes incluses) soit autorisé, en deux versements, à l'entreprise Construction Marcel Charest et Fils inc. dans le cadre du projet RM-2016-107;

QU'un montant de 93 287,57 \$ (taxes incluses) soit délivré immédiatement à l'entreprise Construction Marcel Charest et Fils inc.; et

QUE le solde de 4 599,00 \$ (taxes incluses) soit remis après la correction des divers travaux extérieurs, et ce, après l'acceptation par le chargé de projet en accord avec la direction du Service des ressources matérielles et du transport scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. RE 2019-02-3015 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 20 H 30)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

La présidente,

Eric Choinière

Edith Samson